

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20260320-D-06-2026-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, et le vingt du mois de mars à 19 heures et 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, M. El Houssaïne AMENHAR, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI ;

La séance a été ouverte par Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, M. El Houssaïne AMENHAR, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI ; dans leur fonction de conseillers municipaux.

Mme Véronique BATISSE a été désignée en qualité de secrétaire.

M. Bruno BIDOYEN, le doyen d'âge des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

ELECTION DU MAIRE

06/2026

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- demande alors s'il y a des candidats.
- enregistre la candidature de M. Bruno BIDOYEN.

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Amandine PILLOT et M. Christian FEDI.

Chaque conseiller municipal, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné ci-après :

.../...

.../...

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<u>A déduire</u> : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L 66 du Code électoral	1
<u>Reste</u> pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Bruno BIDOYEN : 14 voix

M. Bruno BIDOYEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **23 mars 2026**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

En Mairie, le **23 mars 2026**
Le Maire,

Véronique BATISSE



Bruno BIDOYEN

